Centre d'Education Routière du Sud-Est

Le Lyautey - Bât 6 - 2, Rue Justin Montolivo - 06000 NICE
Agrément Préfectoral : N° R 13 006 00050
TEL/FAX : 04-93-92-03-91 ou 04-93-80-92-96
www.educationroutiere.fr www.deviller.fr
cersenice@orange.fr

15062013g

FORMATION SPECIFIQUE DES CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTIONS
STAGE DE SENSIBILISATION AUX CAUSES ET CONSEQUENCES
DES ACCIDENTS DE LA ROUTE

FICHE D'INSCRIPTION.

Je soussigné : NOM .PRENOM.

Date de naissance .Lieu de naissance :

Adresse : .....

TEL :

Adresse mail :.....

Titulaire du permis de conduire catégories * : N° :

Délivré-le :. Par la préfecture :.

Nombre de points restant à ce jour :. ..**L'entrée en stage avec un solde nul est sous la responsabilité du stagiaire. Le centre décline toute responsabilité en cas de non validation du stage par l'administration.**

Nombre de stages déjà effectués :. . Date du dernier stage :

Vous pouvez vérifier en vous rendant personnellement dans toute préfecture ou sous-préfecture quel est votre solde actuel de points. La récupération de points ne sera pas possible si vous avez suivi un tel stage depuis moins d'un an.

MERCI DE SIGNER LE DOCUMENT AU DOS DU FORMULAIRE

Déclare m'inscrire volontairement au stage qui se déroulera les. .2013 au CER du SUD-EST et avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso. Je confirme mon inscription en joignant un chèque de 225 €uros (prix TTC du stage) à l'ordre du CER du SUD-EST**.

Signature.

Merci de nous retourner le plus rapidement possible ce formulaire dûment complété à l'adresse indiquée ci-dessus. L'inscription est confirmée à compter de la réception des documents.

*** joindre la photocopie recto verso du permis de conduire.**

**** Les inscriptions sont prises suivant leur ordre d'arrivée. Le chèque est encaissé 48 heures avant le stage.**

En cas d'absence ou de désistement non signalé au moins 48h00 avant le début du stage, le prix de la formation est dû. Une nouvelle date de stage vous sera proposée ultérieurement.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE DU SUD EST

ARTICLE VI – REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES

61. Champ d'application du règlement

Conformément aux articles du code du travail L 920.5.1. et suivants (journal officiel du 10 juillet 1990), le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 1994 à l'ensemble des stagiaires du Centre d'Education Routière du Sud Est quel que soit leur statut, particulier ou personnel d'entreprise, et quel que soit le lieu de stage. Avant chaque stage, tout stagiaire atteste en avoir pris connaissance lors de l'émargement de la feuille de présence.

62. Objet du règlement

Le règlement rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans la salle où se déroule la formation et fixe les règes applicables en matière de discipline, notamment en cas de non-respect des horaires ou de comportement incompatible avec le bon déroulement du stage.

Il pourra être complété par des notes de service portant prescriptions générales, par des notes d'application précisant des points particuliers et faire l'objet d'annexes prévoyant des dispositions spécifiques à certaines catégories de personnel ou à certains centres de stage.

63 Hygiène et sécurité

Il est interdit de fumer dans les salles de cours. La consommation d'alcool est également interdite dans les locaux de formation.

Pour des raisons de propreté, la consommation de nourriture n'est pas acceptée dans les locaux.

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux consignes particulières de sécurité de l'établissement où se trouve la salle de cours, notamment l'usage des sorties de secours et extincteurs.

64 Discipline

Le Responsable de la formation ou la personne à qui cette responsabilité a été déléguée :

- s'assure, préalablement à l'ouverture du stage, de l'identité des stagiaires (présentation d'une pièce d'identité) ;
- fait émarger, par chaque participant, une feuille de présence,
- se réserve le droit d'exclure un(e) stagiaire si cette personne se trouve en état d'ébriété ou de malpropreté susceptible de gêner le déroulement du stage.

Ayant pris connaissance des informations relatives au déroulement du stage, les stagiaires s'engagent à :

- respecter le matériel mis à leur disposition
- respecter les horaires
- participer activement aux travaux qui leur sont demandés et ne pas adopter une attitude qui gênerait le déroulement du stage (lecture, travail personnel, baladeur,…)
- ne pas utiliser un téléphone portable
- ne pas tenir des propos injurieux ou racistes tant envers les collègues de stage qu'envers l'équipe d'animation.

65 Sanctions

Le paiement du stage n'entraîne pas un acquit de droit pour la délivrance de l'attestation de stage.

Les sanctions suivantes sont prévues par le présent règlement :

Dans le cas d'un retard non justifié d'une durée supérieure à 15 minutes, le stagiaire peut se voir refuser la participation au stage en cours :

- L'orsqu'un(e) stagiaire ne respecte pas le présent règlement, il peut y avoir de la part du responsable de la formation ou de la personne qui en a reçu la délégation :
- avertissement,
- exclusion sur le champ (cas d'un stagiaire en récupération de points) ou après en avoir référé à l'autorité compétente (cas d'une formation dispensée en entreprise ou en partenariat avec la justice).

Dans le cas ci-dessus de refus de participation ou d'exclusion, l'intéressé (ou son employeur) ne peut prétendre au remboursement de la somme versée en règlement de la formation, ni à une quelconque indemnité.

66. Toute personne inscrite à un stage ou cours organisé par le Centre d'Education Routière du Sud Est accepte sans réserve le présent règlement intérieur.

SIGNATURE